

Résultats statistiques

Les revenus par sous-secteur statistique en 2006

Données fiscales sur les personnes physiques imposées au barème ordinaire (IBO)

Part des contribuables à « bas revenu »

La part de contribuables à « bas revenu » âgés de 21 à 65 ans peut être considérée comme forte (supérieure à 35 %, contre, par convention, 25 % dans l'ensemble du canton), dans 36 sous-secteurs statistiques (sur 475 au total dans le canton). Ces sous-secteurs se concentrent en ville de Genève (17 sous-secteurs, sur les 109 que compte la ville, situés en nette majorité dans les quartiers des Pâquis, des Grottes, des Charmilles, des Acacias, de la Jonction et de Plainpalais) ainsi qu'à Vernier (8 sous-secteurs, sur les 25 que compte cette commune, le sous-secteur du Lignon étant le plus peuplé, devant celui des Libellules). C'est toutefois dans la commune d'Onex, dans le sous-secteur de Cité-Nouvelle, que réside le plus grand effectif de contribuables à « bas revenu ».

Part des contribuables à « haut revenu »

Dans 153 sous-secteurs, la part des contribuables à « haut revenu » âgés de 21 à 65 ans peut être considérée comme forte (supérieure à 35 %, contre 25 % dans l'ensemble du canton). Ils sont majoritaires autour du lac ainsi que dans les parties est et sud du canton. Les zones rurales ou suburbaines, où la villa domine, sont évidemment concernées en premier chef. Cependant, des portions de territoires urbains y sont également représentées. Dans la commune de Genève, 27 sous-secteurs figurent dans cette catégorie, localisés principalement dans les quartiers de Champel, de Florissant et de Malagnou.

Parmi les 56 sous-secteurs où la part des contribuables à « haut revenu » est faible (inférieure à 15 %), on trouve, outre tous les sous-secteurs avec les effectifs les plus importants de contribuables à « bas revenu », d'autres sous-secteurs urbains très denses. Parmi ceux comptant au moins 1 000 contribuables : Les Avanchets et Châtelaine-village à Vernier, Le Bachet et La Caroline à Lancy, de même que Prulay à Meyrin.

Méthodologie

Les contribuables retenus

Les données disponibles portent sur les contribuables personnes physiques imposés au barème ordinaire (ci-après IBO), pour l'année fiscale 2006. Les IBO sont constitués de tous les contribuables qui résident dans le canton de Genève, à l'exception des contribuables soumis à l'impôt à la source (mineurs qui ont un revenu provenant d'une activité lucrative dépendante et travailleurs étrangers qui ne sont pas titulaires d'un permis d'établissement).

Dans l'analyse courante des données fiscales, certains contribuables IBO sont écartés du champ d'observation car les éléments de revenus les concernant sont incomplets ou encore antérieurs à l'année de référence. Par exemple, les contribuables qui n'ont pas résidé dans le canton de Genève l'année entière ou les contribuables IBO taxés d'office.

Dans le cadre de l'analyse des revenus au niveau du sous-secteur statistique, d'autres contribuables sont écartés afin de garantir la fiabilité des résultats localisés :

- les **contribuables âgés de plus de 65 ans** (selon l'âge de la personne de référence dans le cas des couples mariés). Les prestations cantonales et fédérales complémentaires à l'AVS, dont bénéficie un nombre important de contribuables pour des montants significatifs, n'entrent pas dans la taxation et ne sont par conséquent pas incluses dans le revenu brut. Comme il n'est pas possible d'identifier les contribuables concernés, l'ensemble des bénéficiaires potentiels est écarté.
- Les **contribuables âgés de 18 à 20 ans** ainsi que les **contribuables âgés de 21 à 25 ans dont le revenu annuel brut est inférieur au seuil officiel de couverture des besoins vitaux** (23 477 francs, en 2006, pour une personne seule). Le revenu fiscal des étudiants n'est pas forcément représentatif de leur niveau de vie. Rappelons que, dès l'âge de 18 ans, l'individu devient un contribuable IBO. Un étudiant adulte vivant chez ses parents peut donc bénéficier d'un niveau de vie élevé tout en percevant un revenu nul sur le plan fiscal. Comme il n'est pas possible d'identifier les étudiants en tant que tels, les critères de sélection permettent d'écarter les étudiants potentiels.

Sur les 475 sous-secteurs statistiques qui composent le canton de Genève, sont traitées les données fiscales des 356 d'entre eux comprenant au moins 20 contribuables retenus selon les critères de sélection définis ci-dessous.

Seuils de « bas » et de « haut » revenus pour les couple mariés et les célibataires

- Un contribuable est considéré à « **bas revenu** » quand son revenu est inférieur au premier quartile.
- Un contribuable est considéré à « **haut revenu** » quand son revenu est supérieur au troisième quartile.

Les quartiles partagent la distribution en quatre parties d'effectifs égaux. Le premier quartile (Q1) est la valeur qui sépare des autres les 25 % des revenus les plus bas. Le troisième quartile (Q3) est la limite qui sépare des autres les 25 % des revenus les plus élevés. De manière simplifiée, un quart de l'ensemble des contribuables retenus est donc considéré à « bas revenu » et un autre quart à « haut revenu ». La moitié des contribuables retenus ont un revenu situé entre ces deux seuils.

Les seuils mesurés pour la population de référence sont différents pour les contribuables mariés et les « célibataires ». Le premier quartile se fixe à 89 134 francs pour les premiers et 37 447 francs pour les seconds. Le troisième quartile se fixe à 187 938 francs pour les contribuables mariés et 91 609 francs pour les « célibataires ».

Rappelons que, sur le plan fiscal, les couples mariés sont séparés des autres contribuables appelés, par souci de simplicité, « célibataires », même s'ils comprennent les personnes veuves, divorcées, séparées, les ménages monoparentaux ainsi que les personnes vivant en union libre, qu'ils aient ou non des enfants à charge.

Les données fiscales ne permettent pas d'appréhender avec plus de précision la notion de ménage (un ménage étant une personne seule ou un groupe de personnes vivant dans le même logement, indépendamment des liens du mariage et de ceux du sang). L'écart entre la notion de contribuable et celle de ménage n'est pas sans conséquence sur les enseignements que l'on peut tirer de ces données sur le plan du niveau de vie et de la précarité. Ainsi, deux célibataires vivant en union libre ont un niveau de vie supérieur à celui qu'ils auraient en vivant chacun de leur côté avec les mêmes revenus. Une personne sans revenu vivant en union libre avec une personne à revenu élevé peut bénéficier d'un niveau de vie élevé tout en percevant un revenu nul sur le plan fiscal. Il en va de même pour le cas déjà abordé d'un étudiant adulte vivant chez ses parents.

Le sous-secteur statistique est une partition du territoire dépendant essentiellement de critères d'occupation du sol. Il s'agit d'un échelon intermédiaire entre la commune et la parcelle.

Pour en savoir plus

Les informations sur les revenus des ménages constituent un sous-domaine du *domaine 20 Situation économique et sociale de la population*. Elles sont accessibles à l'adresse Internet :

http://www.ge.ch/statistique/statistiques/domaines/20/20_02/aperçu.asp

Les cartes et les références des sous-secteurs sont disponibles à l'adresse Internet :

<http://www.ge.ch/statistique/nomenclatures.asp>

Résultats statistiques n° 16, décembre 2009

Part des contribuables à « bas revenu » (1)(2)

Canton de Genève, par sous-secteur de domicile, en 2006

Sous-secteurs avec au moins 20 contribuables retenus

Part, en %

35,0 à 100

30,0 à 34,9

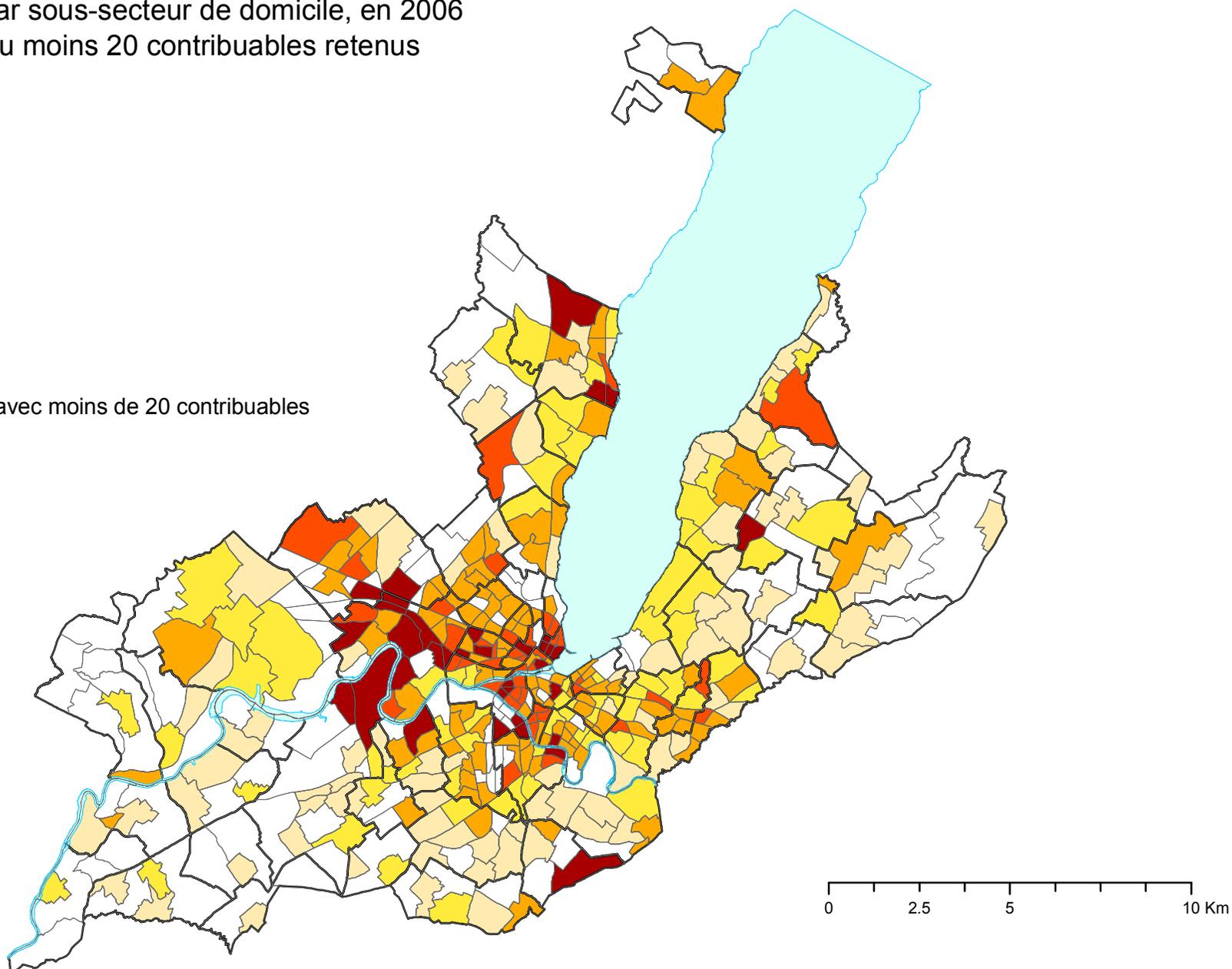
20,0 à 29,9

15,0 à 19,9

0 à 14,9

119 sous-secteurs avec moins de 20 contribuables

Canton : 25,0 %



(1) Contribuables personnes physiques imposés au barème ordinaire retenus par l'OCSTAT. Sans les contribuables de 18 à 20 ans et ceux de plus de 65 ans et sans les contribuables entre 21 et 25 ans dont le revenu annuel brut est inférieur à 23 477 francs. Voir la méthodologie pour plus de détails sur les sélections opérées.

(2) Un contribuable est considéré à « bas revenu » quand son revenu annuel brut est inférieur au premier quartile. Le seuil est de 89 134 francs pour les contribuables mariés et de 37 447 pour les contribuables « célibataires ».

Part des contribuables à « haut revenu » (1)(2)

Canton de Genève, par sous-secteur de domicile, en 2006

Sous-secteurs avec au moins 20 contribuables retenus

Part, en %

35,0 à 100

30,0 à 34,9

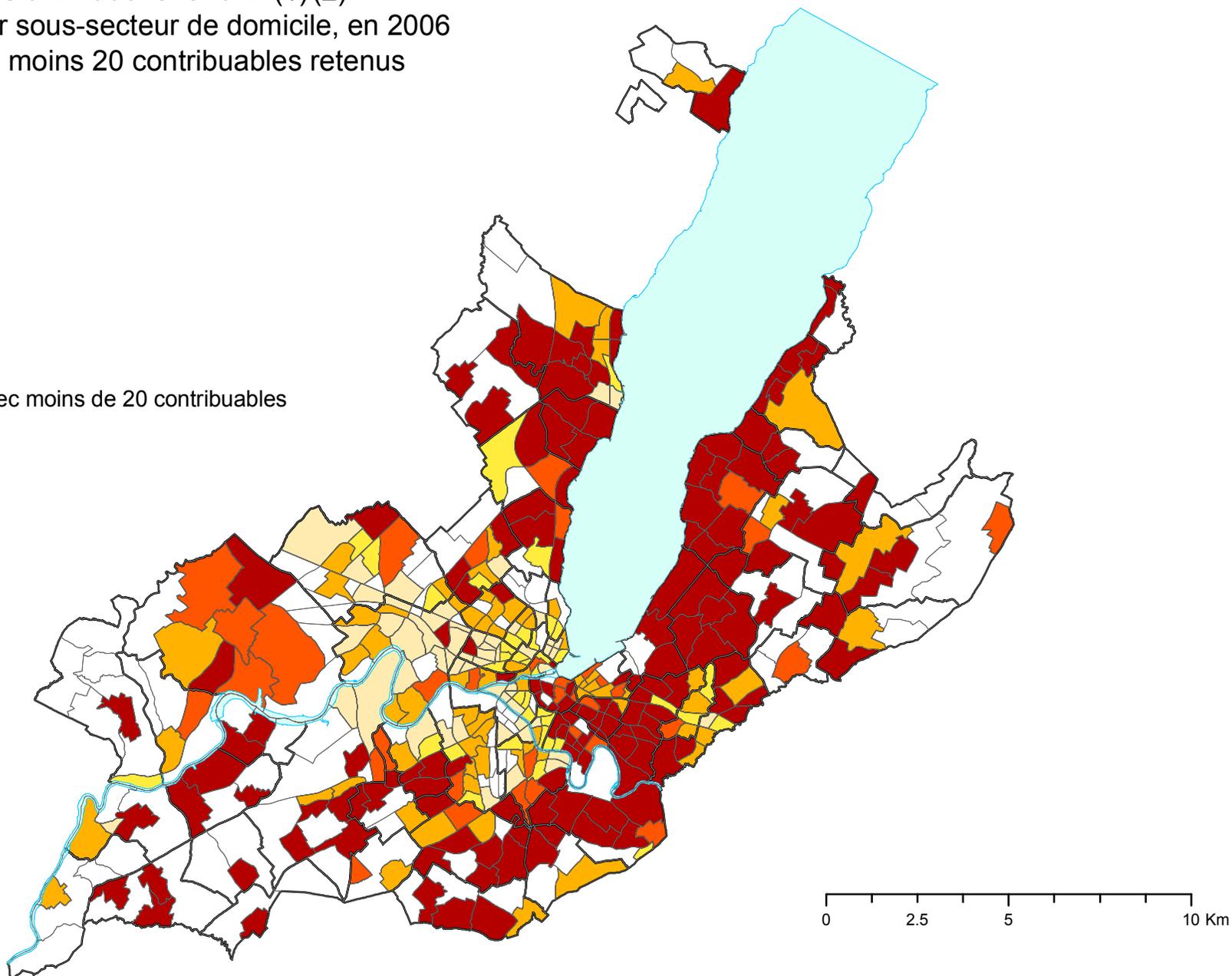
20,0 à 29,9

15,0 à 19,9

0 à 14,9

119 sous-secteurs avec moins de 20 contribuables

Canton : 25,0 %



(1) Contribuables personnes physiques imposés au barème ordinaire retenus par l'OCSTAT. Sans les contribuables de 18 à 20 ans et ceux de plus de 65 ans et sans les contribuables entre 21 et 25 ans dont le revenu annuel brut est inférieur à 23 477 francs. Voir la méthodologie pour plus de détails sur les sélections opérées.

(2) Un contribuable est considéré à « haut revenu » quand son revenu annuel brut est supérieur au troisième quartile. Ce seuil est de 187 938 pour les contribuables mariés et de 91 609 francs pour les contribuables « célibataires ».